

## DOSSIER

# La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

**Cette nouvelle tarification, éco-responsable et indispensable pour limiter les coûts de collecte et de traitement des déchets, sera instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après une phase de facturation à blanc en 2025.**

## Vrai-Faux

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative est une taxe supplémentaire ?**

**FAUX.** Elle se substituera à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et servira, comme elle, à financer la collecte et le traitement des déchets produits sur le territoire de la communauté de communes. Ce qui change, c'est son mode de calcul.

**C'est une tarification plus juste car elle prend en compte la quantité de déchets produit par chaque foyer.**

**VRAI.** Elle se composera d'une part fixe et d'une part variable. Cette part variable sera calculée en fonction du nombre de levées annuelles du bac gris. Ce bac gris, pucé, sera strictement attribué à un foyer.

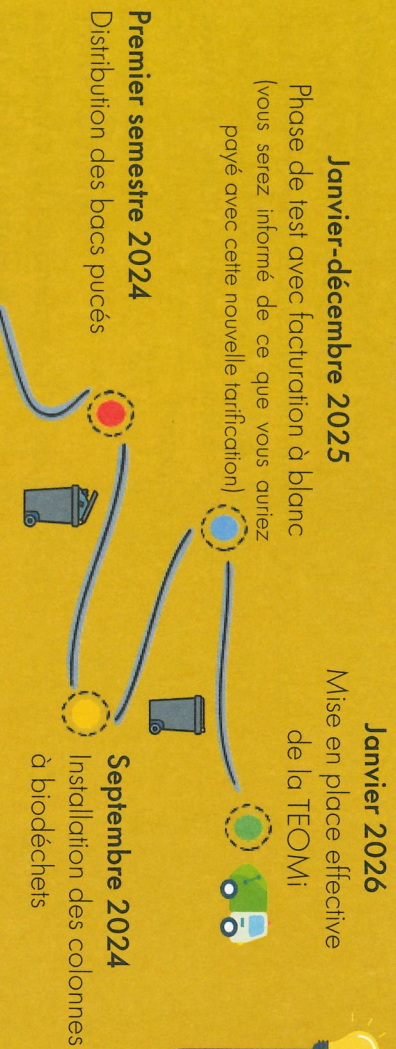
**La TEOMi permettra de limiter le coût du service de collecte et de traitement des déchets.**

**VRAI mais...** tout dépendra du nombre de levées et donc de la manière dont chaque foyer triera ses déchets. Une certitude toutefois : pour celles et ceux qui produiront moins de déchets, la part incitative réduira l'impact de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes,) revue à la hausse par l'État et répercutée sur les coûts de collecte et de traitement.

**Les déchets recyclables seront eux aussi facturés à la levée?**

**FAUX.** Leur ramassage (bacs et sacs jaunes) sera inclus dans le service financé par la part fixe.

## Le calendrier



Le calcul étant établi sur le nombre de levées et non le poids, il sera primordial de sortir un **bac plein**.